

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Par courriel: mohamed.venahmed@bfe.admin.ch martin.michel@bfe.admin.ch

Berne, le 21 novembre 2022

Projet d'ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver Prise de position de l'Association des Communes Suisses (ACS)

Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs,

Dans votre courrier du 19 octobre 2022, vous nous avez soumis l'ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'hiver (OIRH) pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1600 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

L'ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (OIRH) règle l'utilisation de la réserve hydroélectrique ainsi que de centrales de réserve et de groupe électrogènes de secours afin de renforcer l'approvisionnement en électricité en Suisse et ainsi prévenir une pénurie d'électricité lors de l'hiver à venir.

Le projet actuel est constitué de l'ordonnance sur l'instauration d'une réserve hydroélectrique adopté le 7 septembre 2022 par le Conseil fédéral à laquelle s'ajoute des centrales de réserve et des groupes électrogènes de secours. Le but est d'être en mesure de construire et d'exploiter des centrales électriques destinées à couvrir les charges de pointe. Le recours à des centrales de réserve intervenant en complément de la réserve hydroélectrique en tant que deuxième mécanisme fonctionnant à titre d'assurance. L'utilisation de groupes électrogènes de secours existant feraient également partie de la réserve. Cette extension de l'ordonnance se base sur la Loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (LAP) qui permet au Conseil fédéral de réaliser des préparatifs pour rendre le système d'approvisionnement en électricité plus résistant dans la perspective de situations tendues et complète la réserve hydroélectrique.

L'ACS salue ce projet et appuie la prise de position de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) pour toutes les questions techniques. Toutefois, l'ACS souhaite que l'ensemble des ordonnances en lien avec le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement énergétique pour faire face à la crise actuelle soit rapidement publié. C'est uniquement avec la connaissance de ces éléments que les communes pourront se préparer et faire face au mieux à cette situation de crise.

Les centrales de réserve à gaz et à pétrole ont un impact important sur le territoire, l'environnement et l'air ainsi qu'en terme de bruit. Par conséquent, les communes d'implantations sont particulièrement touchées. Les autorités communales concernées devront faire face à une importante charge de travail à court terme. Le rapport explicatif mentionne à ce sujet : « La Confédération est en discussion respectivement va entamer des pourparlers avec des cantons et des communes » (p.3). Cette formulation étant non contraignante, l'ACS demande que les villes et les communes concernées soient systématiquement impliquées dans les travaux de planification et de préparation de telles centrales.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Association des Communes Suisses

Président

Directeur

Hannes Germann Conseiller aux Etats Christoph Niederberger

Annexe : prise de position du 14 novembre 2022 de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)

Copies à : Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), Union des villes suisses (UVS)